



29.02.2024 - 08:30 Uhr

Nouvelles règles de circulation dès mars et avril 2024

Vernier/Ostermundigen, le 29 février 2024 (ots) -

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route plusieurs dispositions sur la circulation routière changent à partir de mars et avril 2024, notamment pour les vélos électriques.

Ce printemps 2024 amène plusieurs nouvelles règles de circulation et le Touring Club Suisse souhaite rappeler à la population, afin qu'elle puisse s'y préparer et agir à temps.

Permis de conduire bleu et examen de conduite

Synonyme de liberté pour plusieurs générations, l'emblématique permis de conduire en papier bleu ne sera plus valable à partir du 31 octobre 2024. Il est donc conseillé de l'échanger dès maintenant contre le permis format carte de crédit. Jusqu'à maintenant, les deux versions étaient valables en Suisse, mais cela ne sera bientôt plus le cas et la police pourra d'ailleurs amender dès le 1er novembre 2024 les titulaires d'un permis de conduire qui n'auront pas encore adopté le nouveau format.

En ce qui concerne l'examen de conduite, des changements concernant les contrôles de la vue et les examens médicaux pour la conduite entreront en vigueur dès le 1er mars 2024. Les personnes ayant déjà un permis de conduire n'auront plus besoin de passer un nouveau test de vue pour obtenir une nouvelle catégorie de permis. Les personnes âgées de 75 ans ou plus devront passer un examen médical pour obtenir leur permis. Auparavant, cette exigence était en vigueur à partir de l'âge de 65 ans. De plus, pour les examens pratiques des catégories A et B, il est désormais obligatoire de consacrer au moins 45 minutes à la conduite en circulation.

Compteur de vitesse obligatoire pour les vélos électriques rapides

Une autre date à retenir pour cette année est le 1er avril, particulièrement pour les propriétaires de vélos électriques rapides, car ils devront équiper leur monture d'un compteur de vitesse, sous peine d'une amende de 20 francs. Cette règle est valable pour les vélos neufs à compter du 1er avril 2024, alors que ceux déjà en circulation devront en être équipés d'ici au 1er avril 2027.

Plus de sécurité pour les voitures

Les normes de sécurité concernant les voitures seront renforcées, toujours à partir du 1er avril 2024. C'est ainsi que les véhicules devront être équipés d'enregistreurs d'accidents et de systèmes d'aide à la conduite conformes aux normes européennes d'homologation. Ces dispositifs sont conçus pour alerter les conducteurs en cas de somnolence ou de distraction, ainsi que pour effectuer un freinage d'urgence automatique et fournir une assistance lors des manoeuvres. La conformité avec la loi fédérale sur la protection des données garantit la sécurité des informations personnelles collectées par ces systèmes. De plus, certains éléments de la carrosserie seront améliorés pour une meilleure sécurité des occupants et des piétons.

Contact:

Massimo Gonnella, porte-parole du TCSTél. 058 827 27 26 | 076 367 25 33 | massimo.gonnella@tcs.ch www.presetcs.ch, www.flickr.com

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000091/100916489> abgerufen werden.